



Extrait du ASSOCIATION POUR UNE CONSTITUANTE

<http://pouruneconstituante.fr/spip.php?article436>

# Le salaire de vie. Doléance du citoyen Jean-Pierre Baron

- Cahiers d'exigences -



Date de mise en ligne : dimanche 3 juillet 2011

---

Copyright © ASSOCIATION POUR UNE CONSTITUANTE - Tous droits

réservés

---

## Le salaire de vie ou SDV, c'est quoi ?

Une nouvelle base pour activer une protection sociale pour chaque citoyen de la naissance à la mort. Son but premier étant de protéger chaque salarié d'une éventuelle perte de revenu en cas de perte d'emploi, d'un handicap ou lors de son départ à la retraite. En partant du principe que chaque citoyen est protégé financièrement, on peut imaginer une nouvelle société tournée vers l'avenir et donc un environnement de plus en plus protégé et propre.

## De quel montant serait le SDV ?

Aux environs de 1000 Euro d'aujourd'hui (2005), nous verrons plus loin comment arriver à ce montant. Le SDV serait la nouvelle base pour calculer différentes allocations, les principales étant l'allocation jeunesse, l'allocation d'autonomie, l'allocation chômage, la retraite.

## Le calcul du SDV, les allocations, les salaires et la retraite

Pour déterminer le montant du SDV brut qui deviendra la base pour fixer le montant des différentes allocations, nous prendrons le revenu moyen brut national auquel nous préleverons 30% pour l'impôt MOYEN sur le revenu. (Les charges sociales étant supprimées)

Le SDV représentera 60% du revenu moyen net national.

Prenons pour simplifier un montant du revenu moyen brut national de 2500 euro, prélevons 30% pour l'impôt sur le revenu, reste un revenu moyen net de 1750 euro.

60% de ce revenu moyen net représentera le montant du **SDV brut soit 1050 euro.**

Dès aujourd'hui, nous pourrions déterminer un SDV et le mettre en route pour les jeunes entrant dans la vie active, pour les futurs entrepreneurs et pour les citoyens qui souhaitent bénéficier du nouveau système tout en acceptant les nouveaux droits et devoirs liés au SDV, nous verrons plus loin les différentes réformes pour accompagner le SDV ; Une transition dans le temps devra s'opérer entre notre système actuel et le système SDV, tous les citoyens suivant leur âge et situation ne pouvant être intéressés par le SDV .

**Le SDV est surtout prévu pour les futures générations.**

Notre montant SDV brut étant connu, nous pouvons commencer par déterminer le montant de **l'allocation jeunesse** fixée à 10% du SDV à la naissance et l'augmenter chaque année pour atteindre le ¼ du SDV au 16<sup>ème</sup> anniversaire de l'enfant.

**L'allocation d'autonomie** pour la formation des jeunes à partir de 16 ans représentant le ¼ du SDV à cet âge et augmentée chaque année pour atteindre le niveau du SDV à la fin de la formation (études ou apprentissage)  
Pour **l'APR (assurance perte de revenu)** qui sera le complément de revenu ajouté au SDV pour les salariés perdant leur emploi, une cotisation de l'ordre de 3% (suivant l'état de pauvreté en France) sera prélevée sur tous les revenus après impôt sur le revenu et allocations.

Soit un SDV de 1050 euro brut moins la cotisation APR de 3% = **un SDV de 1018.50 euro NET**

Ou par exemple une allocation jeunesse à la naissance d'un montant représentant 10% du SDV brut soit 105 euro BRUT, moins la cotisation de 3% = une allocation jeunesse pour chaque enfant à la naissance de **101.85 euro NET**, augmentée chaque année pour atteindre le ¼ du SDV à 16 ans

Ou par exemple une allocation d'autonomie au 16<sup>ème</sup> anniversaire du jeune citoyen représentant le ¼ du SDV brut soit 262.5 euro moins la cotisation APR de 3% = une allocation d'autonomie pour chaque jeune ayant atteint l'âge de 16 ans d'un montant de **254.60 euro net**, augmentée chaque année pour atteindre le SDV à la fin de la formation (études ou apprentissage).

Un SDV d'un montant de 1018.50 euro NET impose une première réforme en vue de relever le niveau du **SMIC 50% de plus que le SDV** brut afin d'inciter les citoyens sans qualification à accepter des emplois peu rémunérés, soit un **SMIC brut de 1575 euro**

Un impôt sur le revenu de 20% sur le SMIC sera prélevé à la source soit un SMIC après impôt de 1260 euro et prélèvement de la cotisation APR de 3% soit à l'arrivée un **SMIC NET de 1222.20 euro**.

**Le SMIC sera limité dans le temps, soit 5 ans. Suite à cette période, l'employeur devra reconnaître l'aptitude et la qualification du salarié et lui verser un salaire plus élevé dont l'impôt sur le revenu passera de 20 à 30%.**  
Pour les salaires actuels, nous pourrions les augmenter sans pour autant pénaliser davantage les employeurs avec des charges supplémentaires.

Prenons pour l'exemple **un salaire complet de 2000 euro** que doit assurer un employeur actuel pour à l'arrivée **un salaire net de 1200 euro** sans oublier actuellement les impôts sur revenu et logement qu'il faut retirer de ce salaire, (nous verrons plus loin les impôts).

Conservons le salaire complet de 2000 euro que doit assurer l'employeur et retirons 30% pour l'impôt sur le revenu et la cotisation de 3% pour l'APR, à l'arrivée, **le salaire net sera de 1358 euro au lieu de 1200 euro soit 158 euro de plus** et plus d'impôt sur le revenu à payer, l'impôt logement sera réformé également, nous le verrons plus tard.  
**Voilà comment relancer la machine en redonnant du pouvoir d'achat à tous sans étouffer davantage les employeurs, les petits principalement.**

**Le futur employeur suivant son activité devra bien choisir le montant de son premier salaire après les 3 années de lancement de son entreprise.**

**Son entreprise sera reconnue Viable, si l'employeur peut dégager pour lui-même au minimum un SMIC**  
**Ensuite et durant toute la vie de l'entreprise, il devra respecter un principe d'égalité avec tous les salariés.**  
**S'il souhaite augmenter son salaire de 5% par exemple, il devra également augmenter de 5% celui de tous les salariés.**

Ceci afin d'éviter un trop grand écart entre les salaires du patron et des salariés, mais rien n'empêche un employeur qui ne pourra pas augmenter le salaire de tout le personnel et pour lui-même de proposer des primes, un intéressement aux bénéficiaires ou autres solutions.

Pour les bénéficiaires de l'entreprise, un impôt de 30% ou moins, ou pas d'impôt du tout sera prélevé suivant le montant des bénéficiaires et suivant l'activité (taille de l'entreprise, personnels, capital).

Un entrepreneur désirent embaucher un postulant devra lui proposer un salaire correspondant au niveau d'études et expériences du candidat. Il ne lui sera pas possible de proposer par exemple un SMIC à un jeune diplômé.  
Chaque diplôme suivant la discipline aura son équivalence à un salaire de base.

Aujourd'hui, un hypermarché peut embaucher une caissière ayant un BAC+3 en lui proposant un SMIC, sous SDV cet hypermarché devra lui proposer un salaire à la hauteur de ses études.

Ce qui veut dire que plus tard, avec la sélection de la jeunesse pouvant poursuivre des études, les BAC+3 (par exemple) seront moins nombreux, la grande majorité de la jeunesse choisira dès l'âge de 16 ans la voie de l'apprentissage ayant un salaire d'autonomie plus important que les jeunes ayant choisi la poursuite des études longues.

Avec le système SDV, l'âge légal de la retraite pour tous serait fixé à 55 ans, la pension de retraite de base serait la même pour tous, que vous soyez président de la république ou plombier soit le SDV ou 1000 euro environ

d'aujourd'hui.

Chaque citoyen devra prévoir sa complémentaire privée durant son activité, les cotisations sociales étant supprimées, c'est un impôt sur le revenu de différents taux suivant le montant du salaire qui financera le SDV.

Liberté de choix pour tous de continuer ou non son activité après 55 ans.

A 70 ans, âge de l'arrêt du travail rémunéré pour tous, mis à part pour les indépendants. (Les politiques de 70 ans et plus qui souhaitent continuer leur fonction ou mandat d'élu seront payé à hauteur du SDV, avec leur complémentaire privée et le budget nécessaire à leur fonction)

**Vous comprenez à ce stade et avec l'exemple de la retraite sous SDV que vous ne trouverez aucun élu ou aucun patron désireux de se lancer dans le projet SDV, pourquoi changer les choses quand tout va bien pour eux ! Donc seul le peuple et en particulier celui qui subit pourra changer les choses en votant pour un « petit candidat » non politique proposant ce système.**

Travailler moins et gagner plus, ce sera possible entre 55 et 70 ans grâce au principe de l'impôt sur le revenu réduit de 10% et avec un temps de travail passant à 30 h

Afin d'inciter les patrons à garder leur "quinquas", on mettra en place le principe de **la dégressivité du salaire après 55 ans.**

Le salarié de plus de 55 ans travaillera moins (30h) gagnera davantage, malgré la dégressivité de son salaire et pourra quitter son emploi quand il le souhaitera avant 70 ans.

L'employeur y trouvera un intérêt à garder un "quinqua", il lui versera moins de salaire chaque année travaillée au delà des 55 ans du salarié, il n'aura pas d'augmentation de salaire à lui proposer, au fil des années soit 15 ans maximum, cette dégressivité du salaire représentera une réelle économie pour l'entreprise sans pour autant léser le salarié qui gagnera davantage.

L'état sera également gagnant, il récupèrera un peu moins de recettes avec l'impôt sur le revenu moins important et la dégressivité du salaire, mais il économisera le versement d'une retraite de base (SDV).

## Suite de la doléance dans le document ci-dessous p. 5

[>](IMG/pdf/Le_salaire_de_vie__dol-ance.pdf "PDF - 672.3 ko")

Jean-Pierre Baron